



LOGEMENT

Permis de louer

La Ville a voté, lors du conseil municipal du 15 décembre dernier, la mise en place du permis de louer, ayant pour objectif de lutter contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil.

Publié le 04 mars 2021



Dorénavant les propriétaires privés devront déclarer en mairie le bien qu'ils souhaitent mettre en location afin qu'il soit contrôlé avant d'accueillir de potentiels locataires. S'il n'est pas jugé décent, les propriétaires seront dirigés vers les structures en mesure de les renseigner sur les aides à mobiliser pour la rénovation nécessaire. Ce projet sera mis en place sur deux périmètres test à Petit-Quevilly à l'automne 2021. Il devra, au préalable, être adopté par la Métropole Rouen Normandie.

> Plus d'informations sur www.petit-quevilly.fr



Intranet

VILLE DE PETIT-QUEVILLY

Hôtel de ville
Place Henri-Barbusse - BP 202
76141 Petit-Quevilly Cedex
02 35 63 75 00

✉ CONTACTER LE WEBMASTER